

Soutien à l'acquisition de véhicule et/ou matériel sportif

Dates à retenir :

8 novembre 2026 : Retour du tableau rempli à compta.cr24@orange.fr

16 novembre 2026 dernier délai : Le CRCVLG doit envoyer le tableau récapitulatif au Conseil Régional

Entre novembre 2026 et janvier 2027 : Arbitrage du Conseil Régional en présence du CRCVLG

Courant janvier 2027 : Réponse du Conseil Régional aux clubs

Dépôt de la demande sur “Nos aides en ligne”

Les demandes pourront être déposée uniquement après invitation du Conseil Régional.

Documents demandés :

- Budget de l'association
- Devis du matériel ou véhicule (non signé)
- Plan de financement du projet

44-2 : Equipement en matériels et/ou véhicules des associations sportives

PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel du projet d'acquisition (merci de joindre le budget prévisionnel global de la saison et le dernier bilan financier approuvé en AG)

DEPENSES		RECETTES	
Matériel gymnique :		Commune*	
		Département*	
Véhicule		Région	
		Etat (à préciser) *	
		CNDS*	
		Partenaires privés	
		Autofinancement	
		Emprunt	
		Revente d'un véhicule ou de matériel	
		Autre	
TOTAL		TOTAL	

* préciser s'il s'agit de demande (D) ou de subvention acquise (A)

Durée d'amortissement comptable du véhicule ou du matériel :

Pour l'achat d'un véhicule (les véhicules en leasing, crédits-bails, etc... ne sont pas subventionnables), merci de renseigner les rubriques ci-dessous.

Véhicule neuf oui non

Véhicule éligible au bonus écologique ? Si oui, préciser le montant du bonus

Kilométrage annuel prévisionnel du véhicule :

S'agit-il du remplacement d'un véhicule : oui non

Si oui, indiquer le kilométrage du véhicule à remplacer et la date de sa première mise en circulation (joindre la copie de la carte grise) :

Valeur de reprise ou de revente du véhicule :

Ce véhicule a t'il été subventionné par la Région : oui (préciser le montant et l'année)
non

Consignes à respecter :

1 ligne par projet

Exemple : achat d'un véhicule et de matériel sportif = 2 lignes car 2 projets

Ne pas diviser un même projet en plusieurs lignes

Exemple : achat de plusieurs agrès = 1 ligne car 1 seul projet

RAPPEL IMPORTANT

Ne pas signer de bon de commande ou acheter le matériel avant de recevoir l'accord du Conseil Régional.

Attention : la signature d'un bon de commande ou le versement d'un acompte vaut acte d'achat.

En cas d'urgence, possibilité de demander une autorisation d'achat anticipé.

Attention : L'autorisation ne vaut pas promesse de subvention.

En cas de refus, le club devra supporter le coût total de l'investissement.

Demande du paiement

Une fois le matériel acheté, vous devez retourner sur votre dossier dans “Nos aides en ligne” et effectuer une demande de paiement.

Pour cela, il faudra déposer la facture avec inscrit le mode et la date de paiement et devra être signée par le ou la président(e).

RAPPEL IMPORTANT

Il est important de tenir informé le Conseil Régional de l'avancée du projet car les fonds sont bloqués.

Si le projet ne se fait pas, il peut être reporté à l'année suivante.

Sur le mail d'envoi, indiquez la raison de l'achat, il faut que l'on soit en mesure d'expliquer pour chaque demande ce qui motive le projet.
(Exemple : vétusté du matériel, manquement à la sécurité, développement du club...)

Questions posées le 20/10/2026 :

- **Comment avoir l'historique du club pour la subvention :**

C'est au club de vérifier dans leurs archives. Si vous n'avez pas de traces, notifiez : "Pas d'historique".

- **A partir de quel moment la pratique PARA-Sportive est incluse ?**

Si le matériel est à utilisation mixte, il ne peut entrer dans le cadre d'activité PARA Sportive. Seul le matériel qui est 100% PARA pourra être éligible au PARA-Sport. (*exemple : Une nouvelle poutre → elle sera utilisée par la section valide + para donc elle n'est pas éligible / Le site Gymnova possède une gamme "Handi-Gym" sur leur site, ces modules sont éligibles*).

- **Est-ce que les engins GR sont considérés comment "petit matériel" ?**

Les engins GR étaient du petit matériel donc non éligibles. Cependant, nous posons la question au conseil régional afin de confirmer.

- **Est-ce que l'achat d'un tremplin est considéré comme du petit matériel ?**

Non : le tremplin n'est pas un petit matériel. Vous pouvez donc le demander, cependant vous devrez l'additionner avec d'autres achats pour atteindre les 3 000€.

N'hésitez pas à nous contacter :

par mail : **compta.cr24@orange.fr**

par téléphone : **06.19.93.55.49**